



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE 20 SALARIÉS ET PLUS EN NORD - PAS-DE-CALAIS

Bilan de l'année 2008



Entreprises
Emploi
Economie

Direccte Nord - Pas-de-Calais
Mission Synthèse




PÔLE

**L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE 20 SALARIÉS ET PLUS EN NORD – PAS-DE-CALAIS**

Bilan de l'année 2008

Directrice de la publication : **Marie Laure BALMÈS**

Rédaction : **Martine LEBLANC** - Direccte / Mission Synthèse



Chaque année, les établissements des secteurs privé et public à caractère industriel et commercial (Epic), de 20 salariés et plus, sont tenus de transmettre leur déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés (DOETH) à l'administration du Travail. La DOETH est l'unique source d'information sur les personnes handicapées salariées. Sa limite tient au champ défini par la loi ; les personnes travaillant dans les établissements privés employant moins de 20 salariés, ainsi que les non salariés, restent inconnus. La loi du 11 février 2005 a étendu l'obligation aux établissements publics qui ne sont pas concernés par ce bilan.

L'année 2008 est donc la troisième année d'application de la loi de 2005 ; les résultats ne sont pas comparables à ceux des années antérieures à 2006 en raison des importantes modifications législatives.

Depuis 2006, année de l'entrée en vigueur de la loi de 2005, la part des établissements ayant employé directement au moins un travailleur handicapé augmente régulièrement pour atteindre 61,5 %

en 2008. Dans la région, 17 500 bénéficiaires ont été déclarés par les 5 780 établissements assujettis à la loi. En équivalent temps plein sur l'année, les travailleurs handicapés représentent 2,6 % des effectifs totaux de ces établissements hormis ceux ayant signé un accord spécifique à l'emploi de personnes handicapées. 13 % seulement des établissements ont procédé à au moins une embauche en 2008, soit 1 250 personnes handicapées au total, en baisse par rapport à 2007.

La part des établissements qui n'emploient aucun travailleur handicapé diminue de fait chaque année et représente trois établissements sur dix. Parmi eux, deux sur dix préfèrent s'acquitter de la contribution compensatrice à l'Agefiph. Les autres mixent contribution et signature de contrats de sous-traitance avec des établissements agréés du secteur protégé.

Le nombre d'établissements concernés par un accord spécifique à l'emploi de travailleurs handicapés continue à progresser et représente 8 % des établissements assujettis.

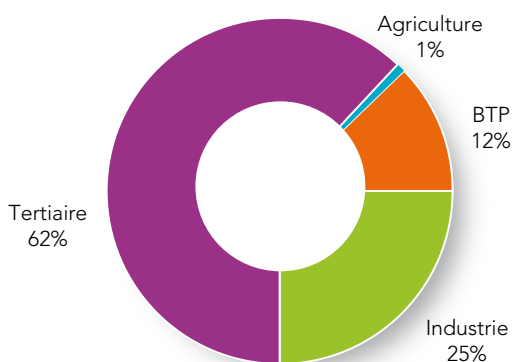
Le nombre d'établissements assujettis et de bénéficiaires augmente en 2008

5 780 établissements ont déclaré 17 500 bénéficiaires de la loi du 11 février 2005 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans les établissements d'au moins 20 salariés. En 2008, le nombre d'établissements assujettis progresse de 2,0 % alors qu'il était resté stable entre 2006 et 2007. L'effectif d'assujettissement (cf. encadré 1) augmente de 1,9 % après avoir progressé de 2,2 % en 2007. Le moindre accroissement de l'effectif d'assujettissement en 2008 s'inscrit dans une conjoncture de fort ralentissement économique. La majorité de ces établissements appartient au secteur tertiaire (62,1 %) employant 53 % des bénéficiaires.

Le nombre de bénéficiaires occupant un emploi (cf. encadré 2) s'est accru de 8,6 % (la progression est de 8 % au niveau national¹). Le nombre de travailleurs handicapés en équivalent temps plein rapporté à l'effectif d'assujettissement reste identique à celui de 2007, soit 2,6 %. Cet indicateur est calculé pour les établissements n'ayant pas signé d'accord spécifique à l'emploi des personnes handicapées. L'industrie possède le taux le plus élevé (3,2 %), viennent ensuite le tertiaire (2,4 %), la construction (2,1 %) et l'agriculture (2,0 %).

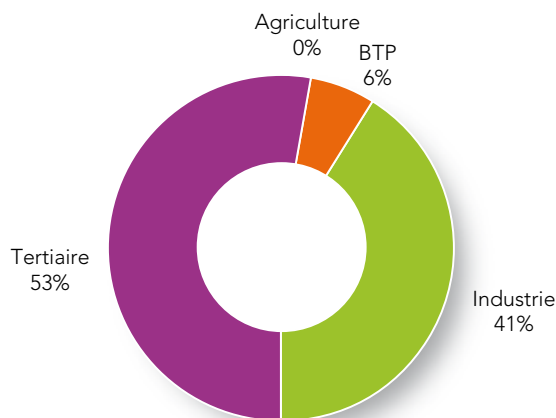
Le poids de la région comparé à la France² est de 5,9 % en matière d'emploi de travailleurs handicapés. Il est inférieur au poids des effectifs salariés de la région par rapport aux effectifs de la France entière, en ce qui concerne les établissements de 20 salariés et plus, soit 6,4 %.

Graph 1 : Répartition des établissements assujettis par secteur d'activité



Source : Direccte NPdC/Mission Synthèse, DOETH

Graph 2 : Répartition des bénéficiaires par secteur d'activité



Source : Direccte NPdC/Mission Synthèse, DOETH

Encadré 1 : Le calcul de l'effectif d'assujettissement

L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés concerne les établissements employant au moins 20 salariés. L'effectif d'assujettissement se calcule comme suit : les salariés en CDI sont pris en compte au prorata de leur durée hebdomadaire de travail s'ils sont présents au 31 décembre de l'année concernée ; ils ne comptent pas de tout s'ils ont quitté l'établissement avant. Les autres salariés sont pris en compte au prorata de leur temps de travail dans l'année, même s'ils ne font plus partie de l'effectif au 31 décembre. L'obligation porte sur l'effectif d'assujettissement : elle est de 6 % arrondie à l'unité inférieure.

¹ Source : « L'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé : bilan de l'année 2008 » - DARES Analyses - octobre 2010 - n° 068.

² Le poids est calculé par le rapport du nombre de TH employés dans la région sur le nombre de TH employés dans la France entière.

Progression de la part des établissements employant au moins un travailleur handicapé...

Depuis 2006, de plus en plus d'établissements assujettis répondent à l'OETH par l'emploi d'au moins un travailleur handicapé. La proportion est de 61,5 % en 2008, soit 3,3 points au dessus du taux national (cf. tableau 1). Cette proportion était de 59,1 % en 2007 et de 57,9 % en 2006. La part plus importante d'établissements régionaux employant au moins un bénéficiaire masque cependant des disparités importantes par rapport à la France : la part des établissements répondant à l'obligation uniquement par l'emploi direct est largement inférieure dans la région (10 points d'écart) ; par contre, les établissements de la région choisissent plus souvent une solution mixte : emploi-sous-traitance-contribution Agefiph (cf. encadré 3), soit 44,7 % contre 31,3 % pour la France.

La part des établissements ayant conclu un accord spécifique relatif à l'emploi de travailleurs handicapés s'est encore accrue, passant de 7,2 % en 2006, à 7,5 % en 2007 et 8,1 % en 2008, soit une proportion identique à celle de la France. 161 établissements supplémentaires ont reçu un agrément en 2008 pour un tel accord, ce qui porte le total à 470 établissements dans la région.

La proportion des établissements répondant à leur obligation en versant uniquement une contribution financière à l'Agefiph diminue en conséquence chaque année, passant de 25,9 % en 2006, à 24,0 % en 2007 et à 21,2 % en 2008. Elle est inférieure à celle de la France (25,0 % en 2008).

Ce sont donc 3 établissements sur 10 qui n'emploient aucun travailleur handicapé dans la région (le tiers pour la France). Parmi ces établissements (au nombre de 1 755), 20 % appartiennent au secteur du commerce et 8 sur 10 ont un effectif inférieur à 50 salariés.

Tableau 1 : Répartition des établissements assujettis selon les modalités de réponse à l'obligation d'emploi Région Nord – Pas-de-Calais (en %)

	2006	2007	2008	France 2008
Emploi direct de TH (au moins 1 TH)	57,9	59,1	61,5	58,2
Emploi seul	18,7	19,7	16,8	26,8
TH + sous-traitance avec le secteur protégé	7,7	7,1	7,2	7,5
TH + sous-traitance + contribution Agefiph	13,2	13,9	14,9	9,1
TH + contribution Agefiph	18,3	18,4	22,6	14,7
Pas d'emploi direct de TH	34,9	33,4	30,4	33,8
Contribution Agefiph uniquement	25,9	24,0	21,2	25,0
Contribution Agefiph + sous-traitance	9,0	9,4	9,2	8,8
Ets avec accord spécifique	7,2	7,5	8,1	8,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Direccte N-PdC/Mission Synthèse, DOETH

... mais baisse des embauches en 2008

En 2008, 748 établissements (soit 13 % des établissements assujettis) ont embauché 1 250 travailleurs handicapés, soit une baisse de 6,4 % par rapport à 2007 (contre +3,7 % au niveau national). En 2007, la progression des embauches était de 5,3 % en raison de l'adaptation des établissements aux nouvelles dispositions de la loi et d'un contexte économique favorable. En 2008, la survenue de la crise économique a probablement incité les établissements à moins embaucher et à choisir plus souvent une solution mixte (cf. graphique 3). Près de 6 travailleurs handicapés sur 10 sont recrutés dans le secteur tertiaire, principalement dans le commerce (17,5 %) et les activités de services administratifs et de soutien (17,5 %) qui concernent surtout les activités de nettoyage des bâtiments. Viennent ensuite la construction (9,9 % des embauches), l'enseignement, santé humaine et action sociale (9,8 %) et les industries alimentaires (8,3 %). Il est à noter qu'une forte proportion des nouveaux bénéficiaires est embauchée en contrat d'intérim (45,6 %). Ce type de contrat est plus souvent utilisé par les grands établissements. L'embauche en CDI³ a progressé passant de 35,8 % en 2007 à 37,8 % en 2008. Il reste très inférieur au taux national (49 %). Ce type de contrat est majoritaire parmi les petits établissements.

³ CDI : y compris les CDD, intérim et mises à disposition suivis d'un CDI avec une présence totale d'au moins 6 mois sur l'année.

Encadré 2 : Le décompte des bénéficiaires

Les bénéficiaires peuvent être décomptés de différentes façons.

Nombre d'unités au sens de la loi : selon la loi de 2005, le décompte des bénéficiaires de l'OETH dépend de la nature de leur contrat de travail et de la validité de leur reconnaissance. Un salarié handicapé en CDI ou en CDD compte pour un s'il a été présent au moins six mois dans l'année, qu'il soit à temps partiel ou complet. Un salarié intérimaire ou mis à disposition par une entreprise extérieure (hors secteur protégé) compte au prorata de son temps de travail sur l'année. La valeur d'un bénéficiaire est corrigée de la durée de validité de sa reconnaissance si celle-ci s'achève en cours d'année.

En 2008, les bénéficiaires représentent 17 500 unités au sens de la loi de 2005.

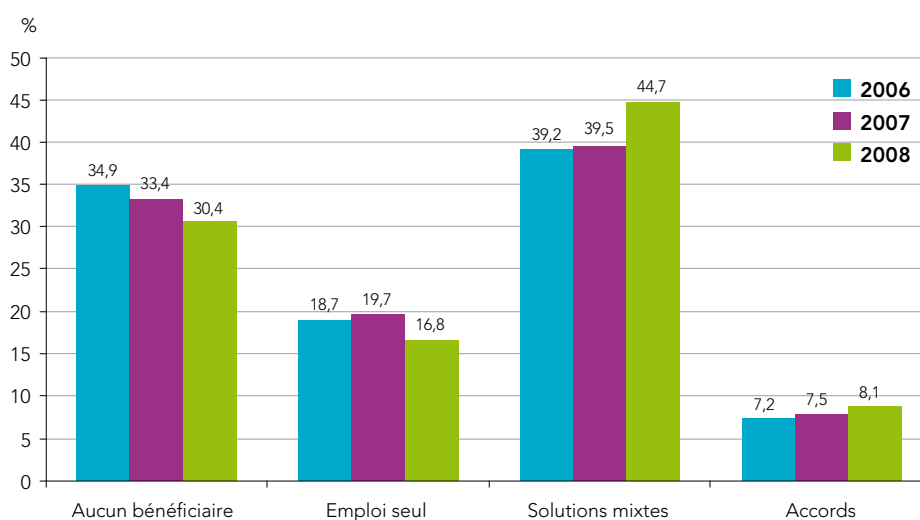
Nombre de personnes physiques : tous les salariés sont comptés pour un, mais un salarié handicapé en CDI ou CDD n'est recensé que s'il est présent au moins six mois au cours de l'année.

En 2008, on compte 16 666 personnes physiques. Ce nombre est sous-estimé car les établissements ayant signé un accord relatif à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ne renseignent pas systématiquement la liste détaillée des bénéficiaires qu'ils emploient.

Nombre d'emplois en équivalent-temps plein : correspond au décompte au sens de la loi, la différence provient de la prise en compte des bénéficiaires en CDI ou en CDD au prorata de leurs temps de travail sur l'année. C'est à partir de ce décompte qu'est calculé le taux d'emploi (en ETP) depuis la loi de 2005, rapporté à l'effectif total d'assujettissement, hormis les établissements sous accord.

En 2008, on compte 13 690 bénéficiaires en équivalent-temps plein sur l'année, soit un taux d'emploi de 2,6 %.

Graph 3 : Evolution des réponses à la loi par les établissements - Région Nord – Pas-de-Calais

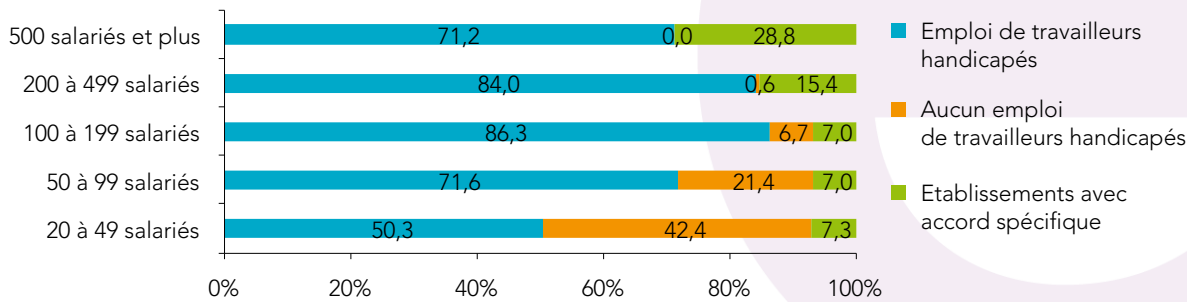


Source : Direccte NPdC/Mission Synthèse, DOETH

Le recours à l'emploi direct et la conclusion d'accords spécifiques augmentent avec la taille des établissements

Le choix des modalités dépend de la taille des établissements assujettis (cf. graphique 4). La proportion d'établissements employant au moins un travailleur handicapé atteint plus de 80 % pour la tranche 100 à 499 salariés. La part plus faible observée pour les plus grands établissements (500 salariés et plus) est le fait d'une part plus importante d'accords spécifiques à l'emploi de travailleurs handicapés (près de 3 établissements sur 10). Ces accords doivent comporter obligatoirement un plan d'embauches en milieu ordinaire ; c'est donc la totalité des grands établissements qui emploient (ou s'engagent à employer) au moins un travailleur handicapé. A l'opposé, la moitié seulement des établissements de moins de 50 salariés emploie au moins un travailleur handicapé. Près de 6 établissements assujettis sur 10 appartiennent à cette tranche d'effectifs.

Graph 4 : Modalités de réponse à la loi en 2008 selon l'effectif de l'établissement assujetti (Région Nord – Pas-de-Calais)



Source : Direccte NPdC/Mission Synthèse, DOETH

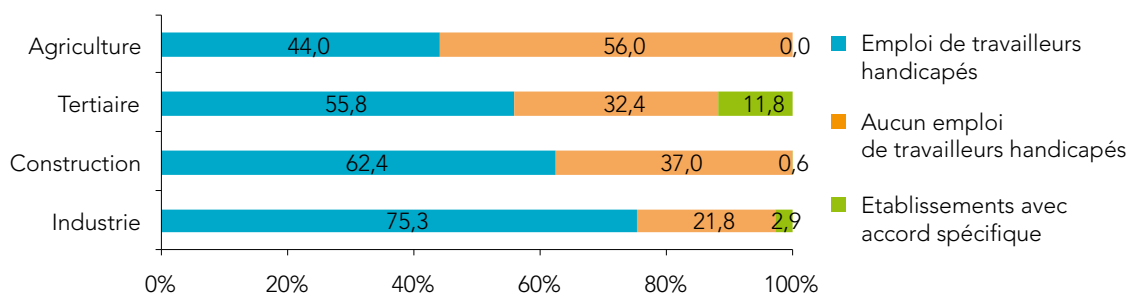
Les modalités de réponse diffèrent sensiblement selon le secteur d'activité

Les établissements du secteur industriel emploient plus fréquemment au moins un travailleur handicapé que ceux des autres secteurs : 75,3 % contre 62,4 % pour la construction, 55,8 % pour le tertiaire et 44,0 % pour l'agriculture⁴. Au niveau national, la proportion est de 72 % pour l'industrie.

La construction possède la part d'établissements n'employant aucun travailleur handicapé la plus élevée : 37 %. Ceci s'explique par la forte proportion d'emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières dans ce secteur pouvant expliquer la difficulté à embaucher des personnes handicapées, et donc à conclure également des accords spécifiques.

Le tertiaire possède la plus forte proportion d'établissements ayant conclu un accord spécifique à l'emploi de travailleurs handicapés, soit 11,8 % des établissements assujettis de ce secteur.

Graph 5 : Modalités de réponse à la loi en 2008 selon le secteur d'activité (Région Nord – Pas-de-Calais)



Source : Direccte NPdC/Mission Synthèse, DOETH

Encadré 3 : Les modalités de réponse à la loi

Les établissements disposent de plusieurs modalités pour s'acquitter de leur obligation :

1 - l'emploi direct : ils peuvent recruter des personnes handicapées ayant une reconnaissance valide de leur handicap. Ils peuvent également accueillir des personnes handicapées stagiaires de la formation professionnelle dans la limite de 2 % de l'effectif d'assujettissement. La durée du stage ne peut être inférieure à 150 heures.

2 - l'emploi indirect : ils peuvent conclure des contrats de sous-traitance, de fourniture, de prestations de service ou de mise à disposition de travailleurs avec des entreprises adaptées (EA), des centres de distribution de travail à domicile (CDTD), des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) agréés.

3 - la mise en œuvre d'un accord spécifique pluriannuel (de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement) relatif à l'emploi de travailleurs handicapés. Cet accord doit comporter obligatoirement un plan d'embauches en milieu ordinaire et au moins deux des actions suivantes : plan d'insertion et de formation, plan d'adaptation aux mutations technologiques, maintien dans l'entreprise en cas de licenciement.

4 - le versement d'une contribution financière à l'Agefiph (Association de gestion du fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) pour répondre à toute ou partie de leur obligation.

⁴ A noter que les établissements agricoles assujettis ne sont que 25 dans la région dont 18 ont moins de 50 salariés.

Des évolutions lentes parmi les caractéristiques des bénéficiaires

Près des trois quarts des bénéficiaires (74,7 %) possèdent une reconnaissance en tant que travailleur handicapé (RQTH), soit par l'ancienne COTOREP ou, depuis 2006, par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Leur part ne cesse d'augmenter car la grande majorité des embauches (plus de 9 sur 10) concerne des personnes ayant une telle reconnaissance (cf. tableau 2). La part des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (AT-MP) continue à baisser pour ne représenter que 16,1 % en 2008⁵ (contre 19 % en France). Cette baisse accompagne la part décroissante des effectifs industriels dans la région et à fortiori dans l'obligation d'emploi, et en même temps l'amélioration de la prévention des risques professionnels dans les entreprises. Deux nouvelles catégories de bénéficiaires sont apparues depuis la loi de février 2005 : les allocataires de l'AAH (allocation aux adultes handicapés) et les titulaires de la carte d'invalidité si le taux d'incapacité partielle permanente (IPP) est supérieur à 80 %. La part de ces deux catégories n'augmente que très légèrement depuis 2006 et n'atteint que 2,2 % des bénéficiaires en 2008 (elle est de 3,7 % en France).

Les hommes sont toujours majoritaires mais leur part décroît quelque peu depuis 3 ans. Elle est de 69,1 % en 2008 contre 70,5 % en 2006.

La moyenne d'âge augmente régulièrement (45,8 ans) et seule, la part des plus de 50 ans a progressé sur les trois années.

C'est une population peu qualifiée : les ouvriers sont représentés à hauteur de 56,8 % ; leur part décroît chaque année et accompagne également la part décroissante des bénéficiaires employés dans les établissements industriels. Cependant, la catégorie ouvrière reste prépondérante parmi les embauches (62,0 %), même si celles-ci se font majoritairement dans le tertiaire (58,7 %).

La très grande majorité des bénéficiaires occupe un contrat à durée indéterminée (CDI) : 92,3 %. Pour répondre à l'obligation d'emploi pour laquelle des pénalités plus lourdes seront appliquées⁶, les employeurs procèdent à plus d'embauches sous forme de contrats courts et notamment en intérim ou mise à disposition dont la part est passée de 43,0 % en 2006 à 46,5 en 2008. L'intérim constitue la forme la plus fréquente des embauches.

Les bénéficiaires sont 20,6 % à travailler à temps partiel, dans le même ordre de grandeur que l'ensemble des salariés en région. Une forte différenciation liée au genre est notée : seulement 11,0 % des bénéficiaires hommes travaillent à temps partiel, contre 40,7 % pour leurs homologues féminines. Cette caractéristique varie également fortement selon la catégorie de reconnaissance : les travailleurs handicapés ayant une reconnaissance AT-MP ne sont que 4,8 % à travailler à temps partiel. En revanche, le travail à temps partiel concerne 48,8 % des titulaires de la carte d'invalidité et 52,5 % des pensionnés d'invalidité.

Les caractéristiques des personnes embauchées diffèrent sensiblement de l'ensemble des bénéficiaires :

- la part des jeunes handicapés est 5 fois plus importante parmi les embauches (en 2008, 10,8 % ont moins de 25 ans contre 2,0 % pour l'ensemble des bénéficiaires) ; celle des seniors est par contre 2,7 fois moindre (14 % alors que leur part atteint 37,4 % pour l'ensemble).
- la majorité des embauches concerne des personnes avec une RQTH ; les victimes d'AT-MP, moins nombreux, bénéficient d'une obligation de maintien dans l'entreprise, quant cela est possible.
- les nouveaux embauchés sont recrutés massivement sur des emplois précaires (intérim ou CDD) avec 62,3 % des embauches.

Les caractéristiques des travailleurs handicapés de la région diffèrent quelque peu de celles de la France : la population régionale est plus masculine (+5,1 pts), plus souvent munie d'une RQTH (+5,7 pts) ; elle est plus souvent employée dans l'industrie (+8,8 pts) et de façon moins fréquente à temps partiel (-5,4 pts). Ces deux dernières caractéristiques sont corolaires, le travail à temps partiel étant moins fréquent dans l'industrie comparé au tertiaire. Par contre, les caractéristiques liées à l'âge ou la catégorie socioprofessionnelle ne diffèrent pas sensiblement entre la région et la France.

⁵ Jusqu'en 1994, les AT-MP étaient plus nombreux que les RQTH (ils représentaient la moitié des bénéficiaires en 1994). La tendance s'est inversée depuis et leur part n'a cessé de décroître chaque année.

⁶ Ces pénalités consistent en une forte majoration de la contribution (déclaration 2009) si l'établissement n'a employé aucun TH, passé aucun contrat avec le milieu protégé, conclu aucun accord spécifique en 2006, 2007 et 2008.

Tableau 2 : **Caractéristiques des bénéficiaires de l'OETH**

	Bénéficiaires 2006	Bénéficiaires 2007	Bénéficiaires 2008	Embauches en 2008
Nbre d'établissements assujettis	5 670	5 670	5 780	
Nbre de bénéficiaires déclarés	15 700	16 120	17 500	1 250
Structure de la population (en %)				
Hommes	70,5	70,0	69,1	71,3
Femmes	29,5	30,0	30,9	28,7
Moins de 25 ans	2,1	2,1	2,0	10,8
25 à 50 ans	62,6	60,6	60,6	75,4
51 ans et plus	35,3	37,3	37,4	13,9
âge moyen (en années)	45,0	45,6	45,8	38,7
TH avec une RQTH	72,5	73,2	74,7	93,5
Victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles	18,8	17,6	16,1	2,9
Invalides pensionnés et autres	7,0	7,2	7,0	0,7
Titulaires d'une carte d'invalidité avec un taux d'IPP supérieur à 80 % *	1,2	1,3	1,4	1,4
Allocataires de l'AAH	0,6	0,8	0,8	1,7
Indépendants et cadres	3,0	2,9	0,1	1,2
Professions intermédiaires	12,4	12,7	12,6	5,9
Employés	25,2	25,7	27,7	30,9
Ouvriers	59,4	58,6	56,8	62,0
CDI**	92,8	92,0	92,3	37,8
CDD	3,0	3,3	3,5	15,8
Intérim et mise à disposition	4,2	4,7	4,2	46,5
Temps partiel	19,8	19,5	20,6	18,4
Agriculture	0,6	0,2	0,2	0,2
Construction	5,9	5,7	6,0	9,9
Industrie	42,4	44,7	40,8	31,2
Tertiaire	51,1	49,3	53,0	58,7

Source : Direccte NPdC/Mission Synthèse, DOETH

* Taux d'IPP : taux d'incapacité permanente partielle de travail.

** CDI : y compris les CDD, intérim et mises à disposition suivis d'un CDI avec une présence totale d'au moins 6 mois sur l'année.

Résultats par département

La part des établissements employant au moins un travailleur handicapé progresse dans chacun des départements. Cette part a progressé plus fortement dans le Pas-de-Calais (+3,7 pts contre +1,8 pt pour le Nord). Le département du Nord se caractérise par une part plus élevée d'établissements sans aucun travailleur handicapé : 31,6 % contre 27,7 % pour le Pas-de-Calais. Le Nord-Lille possède la part la plus élevée d'établissements sans travailleur handicapé (32,2 %) mais la majorité des accords sont conclus dans ce territoire (54 %).

Le nombre de bénéficiaires a progressé plus fortement dans le département du Nord : +10,9 % contre +4,2 % pour le Pas-de-Calais. Cependant, cette évolution positive marque un fort contraste entre les territoires du département du Nord : le Nord-Lille affiche 15,4 % de bénéficiaires supplémentaires, tandis que le Nord-Valenciennes en perd (-2,6 %). Cette évolution contrastée est liée à la structure économique des territoires et donc à la répartition des bénéficiaires par grand secteur d'activité. Dans le Nord-Lille, la majorité des bénéficiaires est employée dans le tertiaire : 59,6 % contre 40,1 % dans l'industrie et la construction. Dans le Nord-Valenciennes, l'industrie et la construction emploient la majorité des bénéficiaires, soit 57,1 % contre 42,7 % pour le tertiaire. En 2008, la crise économique a davantage touché les entreprises industrielles ainsi que l'emploi intérimaire. Dans le Pas-de-Calais, cette répartition par secteur est moins différenciée: 52,8 % des bénéficiaires sont employés dans l'industrie et la construction, contre 47,0 % dans le tertiaire.

Les embauches ont diminué dans chacun des territoires, un peu plus fortement dans le Nord : -6,5 % contre -5,0 % pour le Pas-de-Calais.

Si le Nord concentre la majorité des bénéficiaires (67,0 %) ainsi que la majorité des embauches (soit 7 sur 10, dont 5 sur 10 sur le Nord-Lille), le Pas-de-Calais possède, néanmoins, le meilleur taux d'emploi en ETP (2,9 %).

Tableau 3 : Evolution des modalités de réponse par département (en %)

	Nord-Lille		Nord-Valenciennes		Nord		Pas-de-Calais		Région	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Nbre d'établissements	2 790	2 960	870	930	3 660	3 890	1 800	1 890	5 460	5 780
Part des Ets sans aucun TH	35,1	32,2	31,8	29,9	34,3	31,6	31,4	27,7	33,3	30,4
Ets avec au moins un TH	57,3	59,2	61,8	63,2	58,4	60,2	60,6	64,3	59,2	61,5
Ets avec Accord	7,6	8,6	6,4	7,0	7,3	8,2	8,0	8,0	7,5	8,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Nbre de bénéficiaires	7 920	9 140	2 660	2 590	10 580	11 730	5 540	5 770	16 120	17 500
Part des bénéf. dans :										
Agriculture	0,3	0,2	0,1	0,2	0,3	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2
Industrie	37,5	34,1	56,6	53,0	42,3	38,3	49,3	46,0	44,7	40,8
Construction	6,1	6,0	3,8	4,1	5,5	5,6	6,2	6,8	5,7	6,0
Tertiaire	56,1	59,6	39,5	42,7	51,9	55,9	44,4	47,0	49,4	53,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Nbre d'embauches	720	670	210	200	930	870	400	380	1 330	1 250
Taux d'embauches (1)	9,1	7,3	7,9	7,7	8,8	7,4	7,2	6,6	8,2	7,1
Taux d'emploi en ETP (2)	2,4	2,4	2,7	2,8	2,5	2,5	2,9	2,9	2,6	2,6

Source : Direccte NPdC/Mission Synthèse, DOETH

(1) Taux d'embauche = nombre d'embauches rapporté au nombre de bénéficiaires X 100.

(2) Le taux d'emploi est ici calculé en ETP, il ne peut être comparé au taux d'emploi calculé les années précédentes au niveau des départements.

Les modalités de réponse à la loi par zone d'emploi

Les zones de Béthune-Bruay et du Douaisis possèdent la plus forte proportion d'établissements assujettis employant au moins un travailleur handicapé (respectivement 71,1 % et 70,8 %), suivis par Flandre-Lys (68,7 %) et la Sambre Avesnois (67,1 %). Ces zones possèdent également les plus forts taux d'emploi en ETP de la région : soit 4,1 % pour Béthune-Bruay, 3,4 % pour la Sambre-Avesnois et 3,2 % pour le Douaisis. Ces zones d'emploi sont à dominante industrielle.

A l'opposé, les zones de Lille et du Cambrésis présentent une part d'établissements sans aucun travailleur handicapé parmi les plus élevées, respectivement 35,6 % et 35,2 %. La zone d'emploi de Lille conserve la dernière place en matière de taux d'emploi (2,1 %) ; cette situation est liée au nombre plus élevé d'établissements n'employant aucun travailleur handicapé ou établissements à « quota zéro ». Plusieurs facteurs peuvent expliquer la part plus ou moins importante de cette catégorie d'établissements : un secteur tertiaire dominant dans la zone d'emploi, moins « producteur » de handicap que l'industrie et qui comporte plus de petits établissements moins impliqués dans l'insertion ou le maintien des travailleurs handicapés en l'absence par exemple de CHSCT.

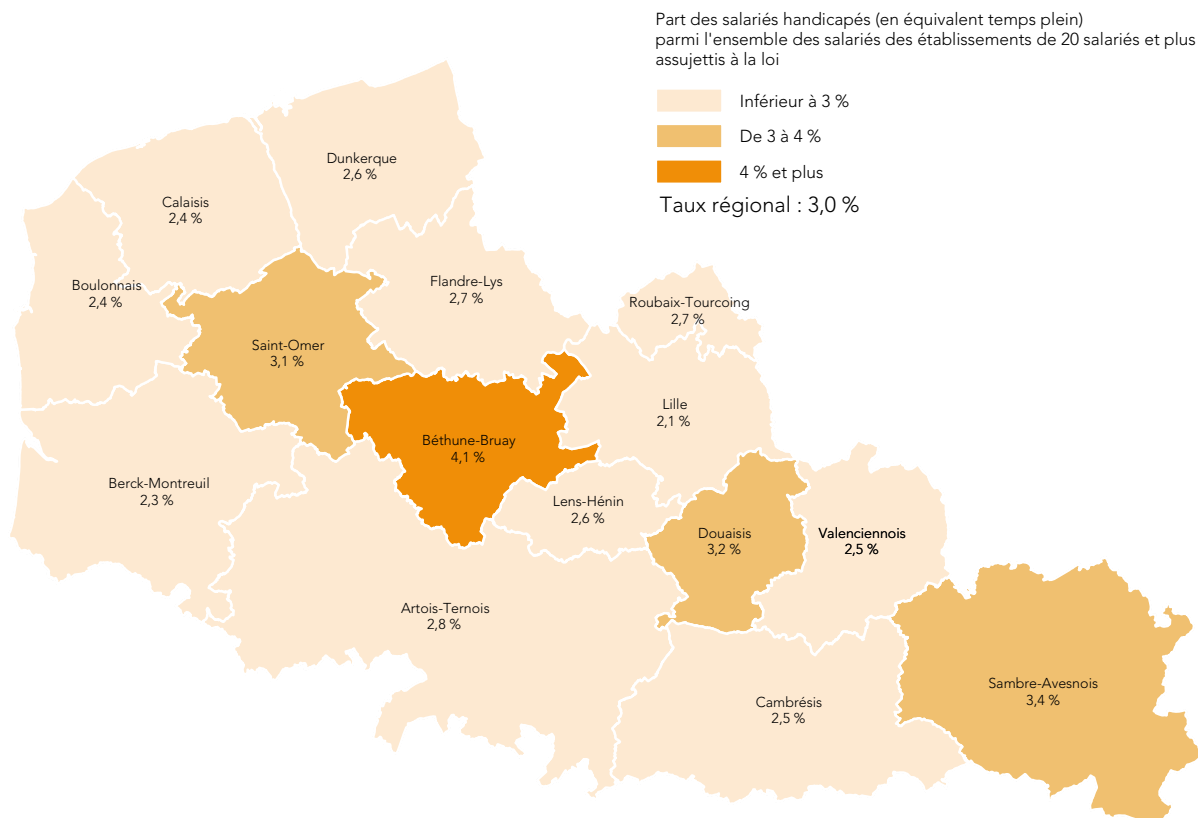
Ainsi, le niveau du taux d'emploi est lié à la fois à la structure économique de la zone (à dominante industrielle ou tertiaire), mais aussi à la taille des établissements, facteur influant sur le calcul du nombre de bénéficiaires à employer.

Tableau 4 : Les modalités de réponse par zone d'emploi - Année 2008 (en %)

Zone d'emploi	Part des Ets avec au moins un TH	Part des Ets sans aucun TH	Part des Ets avec accord	Nombre d'Ets assujettis
Nord				
Roubaix-Tourcoing	59,4	32,3	8,3	613
Lille	54,9	35,6	9,5	1542
Dunkerque	64,7	27,7	7,6	394
Flandre-Lys	68,7	26,7	4,6	131
Douaisis	70,8	21,7	7,6	277
Valenciennois	60,4	31,4	8,2	475
Cambrésis	62,8	35,2	2,0	247
Sambre Avesnois	67,1	23,8	9,1	231
Pas-de-Calais				
Artois-Ternois	62,8	32,6	4,7	384
Lens-Hénin	66,0	24,1	9,8	468
Béthune-Bruay	71,1	23,0	6,0	318
Saint-Omer	57,8	34,7	7,5	147
Calaisis	64,3	23,6	12,1	182
Boulonnais	65,2	28,0	6,8	250
Berck Montreuil	53,7	31,7	14,6	123

Source : Direccte NPdC/Mission Synthèse, DOETH

Taux d'emploi des travailleurs handicapés par zone d'emploi en 2008



Source : Direccte NPdC/Mission Synthèse, DOETH

PS : les taux d'emploi des travailleurs handicapés par zone d'emploi en 2008 ont été calculés en équivalent temps plein. Ils ne sont donc pas comparables aux taux d'emploi publiés les années précédentes.

Document réalisé par la Mission Synthèse
de la Direccte Nord - Pas-de-Calais



entreprises **travail** régulation
emploi développement économique
tourisme **dialogue social**
formation tout au long de la vie
international **compétitivité**
régulation concurrentielle



Direccte Nord - Pas-de-Calais

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Les Arcades de Flandre • 70 rue Saint-Sauveur • BP 456 - 59021 LILLE Cedex

Tél. 03 20 96 48 60 • Fax. 03 20 52 74 63

Internet : <http://nord-pas-de-calais.direccte.gouv.fr>